

Déclaration de l'Association canadienne de protection médicale concernant le consentement éclairé dans l'environnement COVID-19

Le 20 avril 2020

Considérant COVID 19 et la demande de consentement du patient; voici les recommandations de l'ACPM pour le consentement du patient:

« En général, l'ACPM informe les médecins que les formulaires de consentement ne doivent pas remplacer la discussion et le dialogue. Bien que les formulaires soient utiles pour confirmer par écrit que des explications ont été fournies et que le patient a accepté ce qui a été proposé, un formulaire de consentement écrit ne satisfait pas en soi à l'exigence d'obtenir un consentement éclairé. La clé pour obtenir un consentement éclairé est une bonne discussion entre le médecin et le patient. Une telle discussion doit être documentée sur le tableau mettant en évidence les détails pertinents de la discussion sur le consentement.

En conséquence, si un formulaire de consentement ne peut pas être signé (ou s'il existe des raisons cliniques raisonnables et justifiables pour éviter son utilisation dans les circonstances), le consentement peut être confirmé et validé de manière adéquate au moyen d'une notation contemporaine appropriée par le médecin traitant dans le dossier du patient. Dans ces circonstances, nous supposons qu'il sera toujours possible de fournir le formulaire de consentement au patient afin que le formulaire puisse être utilisé comme une aide pour la discussion sur le consentement éclairé, même si le patient ne signe pas physiquement (ou ne retourne pas) le formulaire. pour mémoire.

Il est également important de noter que les politiques hospitalières peuvent régler ce problème, et les médecins sont encouragés à parler à l'administration de l'hôpital avant d'adopter de nouvelles pratiques à cet égard. »

Louise A. Lefort, B.Sc., M.D., C.C.F.P. (E.M.), F.C.F.P.



Louise A. Lefort, B.Sc., M.D., C.C.F.P. (E.M.), F.C.F.P.

Médecin-conseil / Physician Advisor

